

Annexe 5

Instruments, obstacles, actions et axes thématiques prioritaires

Le tableau ci-dessous répertorie les instruments, obstacles et actions identifiés dans cette étude en rapport avec les axes thématiques prioritaires. Les actions sont classées selon la hiérarchisation réalisée à l'Annexe 6. Les actions en gras sont les actions qui pourraient ou devraient être portées par le Fédéral.

Ce tableau permet donc au Fédéral de pouvoir agir soit sur les obstacles, soit sur les actions d'un axe thématique prioritaire. La concordance entre obstacles et actions au sein d'un même axe thématique est évidemment assurée.

Tableau 1 : répertoire des instruments, obstacles et actions par axe thématique prioritaire

Instruments	Obstacles	Actions
Gouvernance & Politiques		
<ul style="list-style-type: none"> • Ins_1 Feuille de route des acteurs de la construction vers une économie circulaire • Ins_3 Green Deal Circulaire Bouwen • Ins_5 Règlement des produits de construction • Ins_9 Plan National Energie Climat • Ins_12 Programme Régional en Economie Circulaire (PREC) • Ins_14 Plateforme des acteurs européens de l'économie circulaire • Ins_15 A new Circular Economy Action Plan for a Cleaner and More Competitive Europe • Ins_16 Plan Wallon Déchets-Ressources • Ins_17 EU Construction and Demolition Waste Protocol and Guidelines • Ins_18 Waste Framework Directive - Directive 2018/2008/98/CE relative aux déchets • Ins_19 Décret relatif aux déchets (27 juin 1996) • Ins_20 European Green Deal • Ins_21 Materialendecreet • Ins_22 VLAREMA 	<ul style="list-style-type: none"> • Obst_4 : Statut de déchet, fin de statut de déchets • Obst_5 : Statut juridique du don, de la mise à disposition • Obst_6 : Marquage CE des matériaux et produits de réemploi (remise sur le marché) • Obst_8 : Garantie produit et confiance entre acteurs • Obst_19 : Répartition des compétences législatives et disparités entre Régions • Obst_20 : Libre circulation des ressources matérielles • Obst_22 : Transport des déchets en vue de valorisation • Obst_24 : Garantie décennale et assurabilité • Obst_32 : Changement d'affectation et régime réglementaire 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Act_31 Mettre en place des accords de coopération entre les Régions et le fédéral pour la gestion des déchets et les normes produits 2. Act_38 Réviser les objectifs de valorisation de la matière et créer de nouvelles filières de valorisation matière 3. Act_4 Clarifier et entériner l'obligation ou non de marquage CE pour les produits de réemploi 4. Act_25 Adapter les procédures administratives (PU, PE, permis de chantier, exigences) aux spécificités des pratiques circulaires 5. Act_40 Cadrer le développement des nouveaux modèles économiques circulaires 6. Act_26 Revoir les dispositions juridiques concernant le statut de déchet, la procédure de fin de statut de déchet, le statut du réemploi 7. Act_39 Etendre la responsabilité des producteurs 8. Act_2 Inventorier les acteurs de l'économie circulaire

-
- Ins_23 Eenheidsreglement
 - Ins_24 Materiaalbewust bouwen in kringlopen
 - Ins_26 "Brudalex - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du relatif à la gestion des déchets"
 - Ins_27 Plan de Gestion des Ressources et des Déchets 2018-2023
 - Ins_28 Circulareconomy.brussels
 - Ins_30 Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets
 - Ins_31 Règlement Régional d'Urbanisme
 - Ins_32 Règlement REACH
 - Ins_34 Gecodificeerde decreten Vlaamse Codex Ruimtelijke Ordening
 - Ins_35 Code du Développement Territorial (CoDT)
 - Ins_36 Loi relative à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation du 1 septembre 2004 (Loi sur la garantie)
 - Ins_39 "Règlement 850/2004 concernant les polluants organiques persistants »
 - Ins_40 Règlement 1013/2006 concernant les transferts des déchets
 - Ins_43 Programme NEXT
 - Ins_44 Loi relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement (21 décembre 1998)
 - Ins_45 Loi relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile décennale des entrepreneurs, architectes et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers (31 mai 2017)
 - Ins_46 Feuille de route de l'économie circulaire en Belgique
 - Ins_48 Stratégie de Réduction de l'Impact Environnemental du Bâti Existant
 - Ins_49 Accord de gouvernement du 9 octobre 2014
 - Ins_52 Rapport introductif sur l'économie circulaire en Wallonie
 - Ins_53 Stratégie wallonne de Développement durable
- 9. Act_12 Faire participer le secteur de l'économie sociale et solidaire aux activités de réemploi et de déconstruction
 - 10. Act_23 Clarifier les responsabilités en cas de dons de matériaux de réemploi
 - 11. Act_34 Assouplir et modifier les conditions pour les transports transfrontaliers de déchets en vue de leur valorisation
 - 12. Act_29 Définition des conditions de mise en place d'une garantie commerciale des matériaux et produits de réemploi
 - 13. Act_3 Fédérer les acteurs de l'économie circulaire
 - 14. Act_33 Développer un outil de monitoring de la circularité dans le secteur de la construction
-

- Ins_55 Plan Marshal 4.0
- Ins_56 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- Ins_57 Economie circulaire Wallonie
- Ins_58 Vision 2050. A long-term strategy for Flanders
- Ins_62 Vlaanderen Circulair
- Ins_63 Circular Wallonia
- Ins_64 Renovation Wave

Marchés publics et stimulation

- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Ins_1 Feuille de route des acteurs de la construction vers une économie circulaire • Ins_10 Be.Circular • Ins_11 Be.Exemplary • Ins_13 Cahier des Charges Type Bâtiment • Ins_14 Plateforme des acteurs européens de l'économie circulaire • Ins_15 A new Circular Economy Action Plan for a Cleaner and More Competitive Europe • Ins_28 Circulareconomy.brussels • Ins_52 Rapport introductif sur l'économie circulaire en Wallonie | <ul style="list-style-type: none"> • Obst_7 : Marché du réemploi peu développé • Obst_9 : Manque d'imagination et de compétences des maitrises d'ouvrage ou des maitrises d'œuvre • Obst_16 : Empressement des maitres d'ouvrage • Obst_25 : Clauses démolition et matériaux neufs dans les cahiers des charges | <ol style="list-style-type: none"> 1. Act_37 Utiliser les outils comme GRO, TOTEM, la base de données EPD dans les marchés publics 2. Act_16 Prescrire l'extraction et l'intégration des matériaux et produits circulaires dans les marchés publics (via les cahiers des charges types) 3. Act_15 Imposer un niveau minimal de déviation et/ou d'intégration des éléments réutilisables vers les filières de réemploi 4. Act_25 Adapter les procédures administratives (PU, PE, permis de chantier, exigences) aux spécificités des pratiques circulaires 5. Act_17 Sensibiliser et former aux thématiques de la construction circulaire les planificateurs publics et les institutions et organismes qui octroient des autorisations ou remettent des avis 6. Act_18 Développer et mettre à disposition des infrastructures favorisant les échanges de ressources matérielles 7. Act_9 Recenser et mettre en avant des projets réussis en construction circulaire 8. Act_20 Mettre en place un accompagnement spécifique destiné aux particuliers : Facilitateur « économie circulaire construction » 9. Act_32 Définition du rôle et du profil de l'auditeur en ressources matérielles |
|--|---|---|

Cadre économique

- | | | |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Ins_6 SPF_Finances : Construction et TVA - Démolition et reconstruction (Code de la TVA, Loi du 03.07.1969) | <ul style="list-style-type: none"> • Obst_2 : Taxe sur la valeur ajoutée des travaux de démolition, reconstruction | <ol style="list-style-type: none"> 1. Act_27 Développer et mettre en place une taxe déchets pour les grands chantiers de démolition |
|---|---|--|

<ul style="list-style-type: none"> • Ins_7 Code Wallon de l'Habitation Durable (Logement et Habitat) • Ins_8 Sloop- en heropbouwpremie • Ins_10 Be.Circular • Ins_11 Be.Exemplary • Ins_33 SPF Finance : TVA et Economie collaborative • Ins_37 Directive européenne 2006/112/CE sur la TVA • Ins_38 Circulaire 70/088 Ou Circulaire N° 88 Dd. 15.12.1970, Taxe Sur La Valeur Ajoutée Matières et Produits de Récupération. • Ins_43 Programme NEXT • Ins_47 Prime Habitation • Ins_51 Chèque économie circulaire • Ins_55 Plan Marshal 4.0 	<ul style="list-style-type: none"> • Obst_3 : Taxe sur la valeur ajoutée des plateformes d'économie collaborative • Obst_7 : Marché du réemploi peu développé • Obst_10 : Prise en compte limitée des externalités négatives de la démolition • Obst_11 : Rentabilité du réemploi et coût élevé de la main d'œuvre • Obst_14 : Taxe en voirie • Obst_15 : Coût d'évacuation des déchets • Obst_16 : Empressement des maitres d'ouvrage • Obst_21 : Manque de soutien financier (public) pour l'utilisation de matériaux "circulaires" • Obst_23 : Produits de financement (privé) de projets en économie circulaire • Obst_30 : Prime à la démolition 	<ol style="list-style-type: none"> 2. Act_13 Taxation de la matière première (au lieu de taxation de la main d'œuvre) 3. Act_15 Imposer un niveau minimal de déviation et/ou d'intégration des éléments réutilisables vers les filières de réemploi 4. Act_24 Internaliser le coût environnemental et social et les externalités d'un produit neuf et/ou des activités de démolition dans leur prix 5. Act_11 Réduire la TVA sur les produits de construction "circulaires" 6. Act_12 Faire participer le secteur de l'économie sociale et solidaire aux activités de réemploi et de déconstruction 7. Act_8 Offrir une aide financière pour des projets/entreprises en économie circulaire dans la construction 8. Act_28 Création d'un Fonds Economie Circulaire
Cadre normatif et technique		
<ul style="list-style-type: none"> • Ins_2 Guide bâtiment durable • Ins_13 Cahier des Charges Type Bâtiment • Ins_17 EU Construction and Demolition Waste Protocol and Guidelines • Ins_22 VLAREMA • Ins_23 Eenheidsreglement • Ins_28 Circulareconomy.brussels • Ins_42 Arrêté royal du 22 mai 2014 fixant les exigences minimales pour les affichages environnementaux sur les produits de construction et pour l'enregistrement des déclarations environnementales de produits dans la base de données fédérale. • Ins_54 Spécifications Techniques STS (Technische Specificaties) • Ins_59 Guide de la rénovation énergétique et durable des logements en Wallonie • Ins_61 Tracimat 	<ul style="list-style-type: none"> • Obst_1 : Qualification, évaluation des performances techniques des matériaux et produits de réemploi • Obst_6 : Marquage CE des matériaux et produits de réemploi (remise sur le marché) • Obst_7 : Marché du réemploi peu développé • Obst_12 : Faible taux de recyclage des non-pierreux • Obst_13 : Exigences technico administratives (exigences PEB) • Obst_17 : Traçabilité des ressources matérielles • Obst_18 : Dangerosité des matériaux des ressources matérielles • Obst_25 : Clauses démolition et matériaux neufs dans les cahiers des charges • Obst_26 : Mise en œuvre irréversible • Obst_27 : Conception spatiale inadaptable • Obst_28 : Choix de matériaux non-circulaires 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Act_35 Intégrer les principes de construction et conception circulaire 2. Act_14 Obliger la déconstruction sélective en vue du réemploi pour des types de bâtiments et des matériaux (ou éléments) qui s'y prêtent bien 3. Act_30 Standardiser une procédure de traçabilité pour le recyclage des déchets de déconstruction 4. Act_1 Réaliser un inventaire pré-démolition / inventaire ressources 5. Act_16 Prescrire l'extraction et l'intégration des matériaux et produits circulaires dans les marchés publics (via les cahiers des charges types) 6. Act_5 Mettre en place un cadre pour caractériser les performances techniques des matériaux de réemploi 7. Act_7 Intégrer le critère de circularité aux certifications environnementales existantes 8. Act_36 Réviser le CPR pour y inclure des exigences de recyclabilité

- 9. Act_4 Clarifier et entériner l'obligation ou non de marquage CE pour les produits de réemploi
- 10. Act_15 Imposer un niveau minimal de déviation et/ou d'intégration des éléments réutilisables vers les filières de réemploi
- 11. Act_41 Promouvoir la digitalisation dans la construction circulaire
- 12. Act_6 Labélisation et certification des bâtiments et produits circulaires

Outils et digitalisation

- | | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Ins_4 Outils technique environnemental (Totem, etc.) • Ins_13 Cahier des Charges Type Bâtiment • Ins_25 GRO • Ins_29 Level(s) • Ins_50 CO2-prestatieladder / échelle de prestation CO2 • Ins_60 TOTEM : Tool to Optimise the Total Environmental impact of Materials • Ins_61 Tracimat | <ul style="list-style-type: none"> • Obst_1 : Qualification, évaluation des performances techniques des matériaux et produits de réemploi • Obst_26 : Mise en œuvre irréversible • Obst_27 : Conception spatiale inadaptable | <ul style="list-style-type: none"> 1. Act_37 Utiliser les outils comme GRO, TOTEM, la base de données EPD dans les marchés publics 2. Act_30 Standardiser une procédure de traçabilité pour le recyclage des déchets de déconstruction 3. Act_16 Prescrire l'extraction et l'intégration des matériaux et produits circulaires dans les marchés publics (via les cahiers des charges types) 4. Act_5 Mettre en place un cadre pour caractériser les performances techniques des matériaux de réemploi 5. Act_22 Développer des passeports matériaux 6. Act_7 Intégrer le critère de circularité aux certifications environnementales existantes 7. Act_41 Promouvoir la digitalisation dans la construction circulaire 8. Act_6 Labélisation et certification des bâtiments et produits circulaires 9. Act_21 Développer un outil d'aide à construction ou rénovation circulaire 10. Act_33 Développer un outil de monitoring de la circularité dans le secteur de la construction |
|--|---|--|

Emploi et formation

- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Ins_1 Feuille de route des acteurs de la construction vers une économie circulaire • Ins_3 Green Deal Circulaire Bouwen • Ins_41 Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études | <ul style="list-style-type: none"> • Obst_7 : Marché du réemploi peu développé • Obst_9 : Manque d'imagination et de compétences des maitrises d'ouvrage ou des maitrises d'œuvre • Obst_29 : Formations inadéquates à l'économie circulaire | <ul style="list-style-type: none"> 1. Act_17 Sensibiliser et former aux thématiques de la construction circulaire les planificateurs publics et les institutions et organismes qui octroient des autorisations ou remettent des avis |
|--|---|---|

<ul style="list-style-type: none"> • Ins_52 Rapport introductif sur l'économie circulaire en Wallonie • Ins_53 Stratégie wallonne de Développement durable • Ins_62 Vlaanderen Circulair 	<ul style="list-style-type: none"> • Obst_31 : Responsabilité de l'utilisateur 	<ol style="list-style-type: none"> 2. Act_41 Promouvoir la digitalisation dans la construction circulaire 3. Act_10 Intégrer des modules sur l'économie circulaire dans les programmes d'études et de formations 4. Act_20 Mettre en place un accompagnement spécifique destiné aux particuliers : Facilitateur « économie circulaire construction » 5. Act_19 Conscientiser le grand public à l'impact du secteur de la construction sur l'environnement et aux opportunités de l'économie circulaire
---	---	--
